

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De prendre acte des conditions de création d'une foncière dans la perspective de la création d'une filiale, le cas échéant,
- De prendre acte des incidences de l'intervention de l'EPF de Normandie, pour la création d'une foncière, sur sa gestion financière et sur son niveau d'activité,
- De prendre acte des scénarios envisagés pour le financement du montage global entre l'EPF et la Foncière,
- D'approfondir la faisabilité et l'opportunité de créer une filiale de portage de long terme sur le plan financier, juridique et partenarial, avec le fait de procéder à :
 - o Engager les échanges avec la Région Normandie pour identifier le scénario préférentiel pour le financement du montage global entre l'EPF et la foncière, et les modalités possibles de renforcement de la convention EPF/Région,
 - o Engager les échanges avec des Intercommunalités pour évaluer leur positionnement et leur niveau d'intervention dans le montage global EPF/Foncière, en particulier sur la vallée de la Seine,
 - o En fonction du positionnement de la Région et des Intercommunalités, définir la trajectoire future de la TSE pour participer au financement du montage global entre l'EPF et la foncière,
 - o Etablir la gouvernance adaptée en engageant les échanges avec les partenaires possibles pour étudier leur intérêt et leur capacité à participer au capital de la future foncière,
 - o Engager les démarches sur le plan juridique et financier, en faisant appel aux assistances nécessaires, pour préparer notamment à la rédaction des pièces (statuts, pacte d'actionnaires, plan d'affaires...).

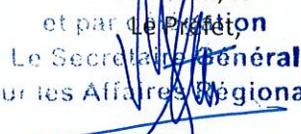
Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

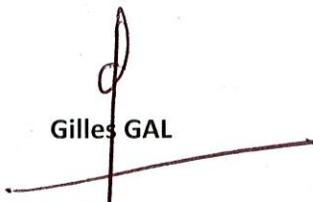
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECLERC


 LECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat
Général
Affaires
Régionales

Délibération approuvée
Pour le Préfet
et par le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales


Phillipe LEFRATRE


Gilles GAL

06 DEC. 2024